

REGLEMENT JEU CONCOURS TIRAGE AU SORT « VELHOP IN LOVE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Strasbourg Mobilités, ci-après la « société organisatrice », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Siret 528 996 796 00017 dont le siège social est situé au 14, rue de la Gare Aux Marchandises 67035 Strasbourg,

Organise du 01/02/2019 16:00 au 14/02/2018 23:59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vélhop in love », ci-après dénommé le « Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les informations fournies par le participant à la société organisatrice ne sont pas communiquées ni à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). La société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que les personnes mineurs.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue en aimant, en postant un commentaire « #velhopinlove2019 » sur la publication de la page fan Facebook de Vélhop Strasbourg : <https://www.facebook.com/VelhopStrasbourg/>



« JEU CONCOURS - VELHOP IN LOVE

Surprenez votre moitié et découvrez le TANDEM en amoureux le temps d'un week-end !

Pour participer :

1. Likez cette publication

2. Commentez #velhopinlove2019

N'hésitez pas à partager la publication avec vos amis !

Jeu concours ouvert jusqu'au 14 février 2018 inclus

Règlement du jeu disponible sur notre site internet : <https://velhop.strasbourg.eu/>

Strasbourgmonamour #Velhop #Strasbourg #velostrasbourg#JeuConcours #SaintValentin #StrasbourgMonAmour »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué dans le 15 février 2019 et déterminera 10 gagnants parmi les participants ayant aimé, et posté un commentaire « #velhopinlove2019 » sur la publication de la page fan Facebook de Vélhop Strasbourg indiquée dans l'article 3.

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si un participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Du 1^{er} au 10^{ème} lot : 1 Carte Cadeau offrant droit à 2 jours de location en vélo Tandem (selon les horaires d'ouverture des boutiques)
Valeur : 10 x 24 € = 240 €TTC (TVA à 20%)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 7 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas

contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook.com. La connexion de toute personne à Facebook.com et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 14 rue de la Gare aux Marchandises CS 15002 67035 Strasbourg Cedex 2 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.